

Table des matières

1	Titre
2	Définitions Fonds — Fund Loi — Act
3	Vente de cannabis
4	Conventions de services
5	Rémunération ou commission
6	Profits de la Société
7	Versements au Fonds

En vertu de l'article 35 de la *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*, le lieutenant-gouverneur en conseil prend le règlement suivant :

Titre

1 *Règlement général – Loi constituant la Société de gestion du cannabis.*

Définitions

2 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

« Fonds » Le fonds constitué en vertu de la *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis*. (*Fund*)

« Loi » La *Loi constituant la Société de gestion du cannabis*. (*Act*)

Vente de cannabis

3 Aux fins d'application de l'alinéa 8c) de la Loi, les produits du cannabis à des fins récréatives et ses dérivés sont les suivants :

- a) le cannabis séché;
- b) l'huile de cannabis;
- c) le cannabis frais;
- d) les plantes de cannabis;
- e) les graines provenant d'une plante de cannabis.

Conventions de services

4 Aux fins d'application de l'alinéa 8d) de la Loi, toute convention de services que conclut la Société avec un fournisseur de services renferme :

- a) un préambule, qui en énonce l'objet;
- b) une disposition d'interprétation comportant les définitions et les règles d'interprétation;
- c) un précis des services qu'offrira le fournisseur de services et des livrables qu'il produira;
- d) une disposition qui en précise la durée;
- e) le plan d'activités du fournisseur de services;
- f) un exposé des questions financières, y compris les paiements et la facturation;

- g) des garanties générales entre les parties;
- h) un énoncé portant sur la confidentialité des renseignements, y compris les renseignements personnels;
- i) des stipulations sur la sous-traitance et les contrats avec des tiers;
- j) une clause de responsabilité et d'indemnisation des parties;
- k) une disposition traitant des dossiers qui précise leur tenue et leur période de rétention afin d'en assurer l'accès;
- l) une clause de règlement des différends;
- m) un énoncé portant sur la paternité et la propriété des documents ainsi que sur la propriété intellectuelle qui résultent de son exécution;
- n) une clause précisant les obligations des parties en cas de force majeure;
- o) des dispositions sur sa résiliation anticipée précisant les moyens d'y mettre fin;
- p) un énoncé des obligations du fournisseur de services après sa résiliation ou son expiration;
- q) des dispositions générales pour veiller à son application;
- r) des annexes, si elles s'avèrent nécessaires.

Rémunération ou commission

5 Aux fins d'application de l'alinéa 8d) de la Loi, aucune rémunération ni commission n'est remise au fournisseur de services en lien avec le cannabis à des fins récréatives.

Profits de la Société

6 Aux fins d'application de l'article 20 de la Loi, les rentrées de fonds quotidiennes de la Société sont déposées à son crédit dans une banque à charte ou un autre établissement agréé par le ministre des Finances, et le montant net restant après affectation des sommes nécessaires au paiement de ses dépenses est versé sans délai au Fonds consolidé.

Versements au Fonds

7 Aux fins d'application de l'article 21 de la Loi, la Société verse chaque année au Fonds la somme de 250 000 \$.

DRAFT
ÉBAUCHE